

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

n° 239-25 C

Objet : RS - Approbation de la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysses, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert

Eric Delhommeau

James Hallay

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco -

Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod -

Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin -

Walter Sartori

Corinne Charles

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysses

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux

Frédéric Bret - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Jean-Maurice Venturini

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Philippe Marin

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévisse - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffinat

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 239-25 C

objet **RS - Approbation de la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public**

Christophe Pierreton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que des équipements de mobilité et notamment les abris pour voyageurs sont reliés au réseau d'éclairage public. Ils sont la propriété de la société JCDecaux qui les met à disposition de Grand Chambéry dans le cadre d'un contrat qui stipule que la consommation électrique est à la charge de Grand Chambéry (à titre indicatif 22 970,10 € au titre de 2025). D'autres équipements de mobilité peuvent également être alimentés par l'éclairage public (bornes d'informations voyageurs et e-papers).

La convention relative au remboursement des consommations électriques, établie avec les douze communes supportant des mobiliers urbains dédiés à l'exploitation du réseau de bus, prendra fin le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, sera établie afin d'intégrer les critères de la nouvelle concession de service public conclue pour une durée de seize ans avec la société JCDecaux, avec notamment :

- le déploiement de 243 abris pour voyageurs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, soit 40 abris supplémentaires par rapport au dispositif précédent,
- l'installation d'abris autonomes en énergie, équipés de toits photovoltaïques assurant l'alimentation nocturne de l'éclairage LED intégré,
- la réduction de la puissance nominale des éclairages LED,
- la mise en place d'un système de détection de présence pour optimiser le fonctionnement des abris,
- une modulation automatique de l'intensité lumineuse à partir de 22 heures, contribuant à limiter la consommation énergétique,
- une diminution significative de la consommation d'énergie, estimée à 68 % d'économie par rapport au système précédent.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec les communes concernées afin de :

- mettre à jour la liste des équipements et mobiliers urbains, par commune, reliés à l'éclairage public,
- définir les modalités de remboursement des consommations électriques des équipements de mobilité en fonction de la durée d'éclairage public réelle définie par chaque commune.

Les tarifs annuels d'électricité publiés au journal officiel (tarif bleu EDF éclairage public) appliqués dans le cadre de la précédente convention pour le calcul des remboursements seront également appliqués dans le cadre de la nouvelle convention afin de garantir un traitement équitable entre toutes les communes de l'agglomération.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 040-23 C du Conseil communautaire du 16 mars 2023 approuvant la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 249-24 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 portant approbation d'un avenant de prolongation à la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 084-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à la concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Vu l'avis de la commission mobilité du 26 novembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'approuver** la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité étant reliés au réseau d'éclairage public, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2 : **d'autoriser** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à venir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Repentin', with a stylized flourish at the end.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

239-25 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 1 - A d'autres collectivités
Date de l'acte :	18 décembre 2025
Annexe(s) :	CONVENTION CADRE ECLAIRAGE ELECTRIQUE AU 01 01 2026

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251218-lmc1H34803H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34803H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 19 décembre 2025